



ACTE D'AUTORISATION
Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le: 07/06/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

SOPURCLEAN CIP OP est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/09/2018.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOPURA S.A.

Numéro BCE: 0401.638.101

rue de Trazegnies 199

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 071/46.80.10 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SOPURCLEAN CIP OP
- Numéro d'autorisation: 5314B
-



But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o levuricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

bidon 20.0 kg
bidon 60.0 kg
conteneur 600.0 kg
conteneur 1000.0 kg
fût 200.0 kg
en vrac

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide octanoïque (CAS 124-07-2): 1.5 %
Acide décanoïque (CAS 334-48-5): 1.5 %

- Substances préoccupantes:

Acide acétique (CAS 64-19-7) : 4.5%
Acide méthane sulfonique, conc=70%, solution aqueuse (CAS 75-75-2) : 28%


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la désinfection des circuits dans les brasseries et dans l'industrie de la boisson.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)




Symbole de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R35	Provoque de graves brûlures

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Mention d'avertissement: Danger

- Pour usage professionnel :

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les vapeurs.	Fortement recommandée
P264	Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation	Facultative
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.	Fortement recommandée
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.	Recommandée
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandée
P305+P351 +P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler	Fortement recommandée



	immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	
--	---	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - Pour usage professionnel :

Acte préparatoire: Préparation de la solution d'emploi en automatique via un système de pompe doseuse.

Manière d'utiliser: La solution d'emploi circule dans les installations (circuit fermé) avant d'être récupérée pour une prochaine utilisation. Les rejets de l'eau ne peuvent pas se faire directement dans l'eau de surface. Les rejets doivent être traités dans une station d'épuration.

Fréquence d'utilisation: Après chaque cycle de fabrication, en moyenne une fois par jour.

Dose prescrite: de 0.7 à 2% v.

Pour la destruction des bactéries: solution de 0.7 % à 20°C pendant minimum 5 min.

Pour la destruction des levures: solution de 2% à 20°C pendant minimum 30 min.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SOPURCLEAN CIP OP:
SOPURA S.A.
Numéro BCE: 0401.638.101
rue de Trazegnies 199
BE 6180 Courcelles
- Fabricant Acide décanoïque (CAS 334-48-5):
SOPURA S.A.
Numéro BCE: 0401.638.101
rue de Trazegnies 199
BE 6180 Courcelles
- Fabricant Acide octanoïque (CAS 124-07-2):
SOPURA (SITE EXPLOITATION)
Numéro BCE:
Rue de Trazegnies 199
BE 6180 Courcelles

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7



septembre 2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Peut provoquer la corrosion des métaux après un contact de longue durée.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables



Respect des
1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
yeux	Lunettes de protection	Lunettes anti-éclaboussures	EN 166:2001
mains	Gants	Gants de protection chimique	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Vêtements de protection chimique	EN 13034:2005+A1:2009
corps	Combinaison		EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 16/05/2014
Classification selon CLP-SGH le 19/05/2016
Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

05/09/2016 15:56:27